



**Abonnement Artothèque
annuel 3 œuvres
Particulier et
Professionnel**

Mode d'emploi

L'Artothèque est un moyen d'emprunter des œuvres d'art contemporain uniques pour une cotisation modique. C'est oser partir à la découverte d'artistes, pouvoir apprécier et partager leurs œuvres en toute tranquillité sur le lieu de votre choix, faire vivre vos espaces et laisser place à votre curiosité.

Et si cette œuvre vous séduit, vous pouvez en faire tout simplement l'acquisition.

Vous pouvez emprunter des œuvres d'art dans notre fond : peinture, sculpture, gravure, photo.....

Vous choisissez les œuvres que vous désirez emprunter sur notre site internet www.artothequeamontpellier.fr ou lors de nos expositions trimestrielles.

Vous installez cette/ces œuvres chez vous pour une durée d'emprunt de 3 mois, puis vous les ramenez pour la/les échanger lors de l'exposition suivante.

**Emprunt annuel 3 œuvres 420€
soit 35€/mois**

Vous souhaitez emprunter plus d'œuvres ou vous souhaitez une durée d'emprunt plus longue, contactez-nous

Tarif réduit (justificatifs indispensables) 10€/mois pour les demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA et moins de 26 ans

Comment récupérer et restituer les œuvres :

La restitution et l'échange des œuvres se font lors des événements trimestriels organisés par l'Artothèque. Les expositions sont annoncées via notre newsletter, sur notre site internet et sur notre page Facebook.

Une œuvre vous plaît vraiment, vous avez la possibilité de l'acheter, nous vous mettons en contact avec l'artiste, l'Artothèque n'intervient en rien dans la négociation et ne perçoit aucune rémunération.

Vous souhaitez avoir plus de renseignements :

artotheque@artothequeamontpellier.fr

Elisabeth PICOU 06 37 83 34 40

ARTOTHEQUE A MONTPELLIER

Siège social :63 impasse du plan de Maule 34790 GRABELS

SIRET 518 635 438 000 14



Règlement – Abonnement Artothèque Annuel

Fonctionnement

- ▶ L'artothèque est un système d'emprunt d'œuvres d'art.
- ▶ L'artothèque de MONTPELLIER fonctionne grâce à un fond d'œuvres prêtées par des artistes.
- ▶ Chaque œuvre de l'artothèque fait l'objet d'un contrat avec l'artiste.
- ▶ Toute reproduction est strictement interdite, les œuvres sont protégées par le droit d'auteur.
- ▶ Il est entendu par œuvre : la toile, la sculpture l'estampe ou la photographie ainsi que son encadrement, sa documentation et son emballage.

Règlement de l'emprunt des œuvres

▶ ARTICLE 1-CONDITION DE PRET : **documents à nous fournir**

- Numéro et compagnie d'assurance :
- **Attestation d'assurance, précisant couvrir les « dommages aux biens mobiliers »**
- Photocopie d'une pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- Chèque de caution de 200 € (non encaissé): N°
- Chèque du montant de l'adhésion annuelle de 25 €
- Chèque du montant de l'abonnement annuel en fonction de la formule choisie (Chèque à l'ordre de **AAM** et paiement en 3 fois possible)

▶ ARTICLE 2-DUREE DE LA PERIODE DE PRET ET RENOUELEMENT

Votre abonnement est d'un an

La durée du prêt d'une œuvre est de 3 mois, vous empruntez lors de nos expositions une ou plusieurs œuvres puis vous la/les ramenez lors de l'exposition suivante et repartez avec une/plusieurs œuvres pour une nouvelle durée de 3 mois

Afin de faciliter la rotation des œuvres, il ne sera pas possible de prêter au même emprunteur la même œuvre plus de deux fois consécutives (cas particulier, nous contacter).

Aucune réduction, aucun remboursement ne sera effectué pour des durées de prêt plus courtes.

▶ ARTICLE 3-SOIN A APPORTER AUX ŒUVRES ET RESPECT DE LEUR INTEGRITE

Les emprunteurs sont tenus de prendre le maximum de précautions pour la parfaite conservation des œuvres mises à leur disposition (chocs, chaleur, rayons solaires, vol, incendie, etc....).

Les œuvres prêtées sont transportées et installées par l'emprunteur. Pour le transport entre l'artothèque et le domicile de la personne qui a emprunté une œuvre, il sera prêté un emballage adéquat

Aucune œuvre ne devra être désencadrée.

L'emprunteur, qui, à la prise de possession constate un défaut dans l'œuvre, devra le signaler et le faire mentionner aussitôt sur le contrat pour s'éviter toute responsabilité.

En cas de casse accidentelle de l'encadrement, une somme forfaitaire de 30 € sera demandée au titre des frais de ré encadrement

▶ ARTICLE 4-ASSURANCE ET DOMMAGE

Assurance clou à clou de l'artothèque

L'AAM a choisi la MAIF qui assure actuellement l'association.

Les œuvres sont placées sous la responsabilité de l'artothèque quand elles sont dans ses locaux. Elles sont sous la garantie MAIF, pour le montant du prix de vente déclarée par l'artiste. La responsabilité de l'artothèque ne pourra être engagée au-delà de ce montant.

Assurance emprunteur

Quand les œuvres sont empruntées elles sont sous la responsabilité de la personne qui les reçoit dès leur départ du lieu de retrait et jusqu'au retour des œuvres au lieu de dépôt.

A l'abonnement l'emprunteur doit fournir le nom de la compagnie d'assurance et numéro de contrat. A charge de l'emprunteur de se renseigner quant à la prise en charge par son assurance des dégradations ou vols de biens mobiliers, stipulée sur l'attestation fournie.

La détérioration, la perte d'une œuvre, le vol ou tout dommage doit être signalé immédiatement à l'artothèque et faire l'objet d'un rapport écrit signé par l'emprunteur précisant le contexte et les dommages causés aux œuvres.

▶ ARTICLE 5-ACQUISITION

Les œuvres peuvent être acquises à tout moment par l'emprunteur. Le montant de l'abonnement couvrant la période de prêt de l'œuvre seront intégralement du prix d'achat fixé par l'artiste.

Les achats se font directement auprès des artistes et l'association ne perçoit aucune commission.

Dans la période de prêt, les œuvres empruntées restent disponibles à la vente. Dans le cas d'une vente, celle-ci deviendra effective à la date du retour de l'œuvre

ARTOTHEQUE A MONTPELLIER

Siège social :63 impasse du plan de Maule 34790 GRABELS

SIRET 518 635 438 000 14



Abonnement Artothèque annuel

Particulier et Professionnel

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : @mail :

Tarifs :

► 2 œuvre : 420 € / an, soit 35 € / mois

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'Artothèque

Date :

Signature :